

## **Annexe**

- Tous les délégués **doivent s'enregistrer au préalable** par courriel (iomcr@iom.int), au plus tard le **vendredi 19 juin 2020** à 12 heures, **en complétant le formulaire d'enregistrement** ci-joint.
- Les délégués **doivent confirmer leur présence** auprès du bureau d'accueil de l'OIM (ouvert à partir de 14 h 30) avant d'entrer dans la salle de conférence.
- À tout moment, un délégué seulement par État Membre pourra se trouver dans la salle. Si un délégué doit être remplacé pendant la réunion, les intéressés doivent s'organiser pour faire en sorte qu'un seul d'entre eux soit présent dans la salle à tout moment.
- Cette réunion ne sera pas accessible en ligne.
- Tous les délégués doivent porter visiblement leur badge d'accréditation des Nations Unies dans le Centre de Conférences.
- Tous les participants sont tenus de respecter à tout moment la distance physique recommandée (2 mètres).
- Port du masque : En application des dernières recommandations médicales en date, tous les délégués sont tenus de porter leur propre masque pendant toute la durée de la manifestation, y compris lors de l'utilisation du microphone.
- En ce qui concerne le placement dans la salle, deux sièges vides sépareront chacun des participants.
- Tous les participants sont tenus de **respecter la signalisation relative à la circulation** dans la salle, et d'utiliser les points d'entrée et de sortie indiqués.
- Du désinfectant pour les mains sera mis à disposition aux points d'entrée et de sortie, ainsi qu'à des endroits stratégiques de la salle.
- **Aucun document** ne sera distribué dans la salle. Tous les documents seront disponibles sur le site Web de l'OIM et seront communiqués par courriel avant la réunion.
- Toute question qui se poserait pendant la réunion sera, dans la mesure du possible, adressée par courriel à mgs@iom.int.
- Aucune fontaine à eau ne sera mise à disposition dans la salle.
- Pour que la distance physique requise soit respectée à tout moment, les délégués sont priés de quitter les lieux dès la clôture de la réunion.
- Les personnes considérées à risque ne doivent pas assister à la réunion en personne.